

Pierre COMPTE
Commissaire-enquêteur
Liste d'aptitude du Puy-de-Dôme

SIVOM de la Haute-Dordogne
Département du Puy-de-Dôme

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

du 3 juin au 17 juin 2024



Photo Fabrice1309 Wikimedia Commons

2 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dispositions législatives et réglementaires régissant le présent document

Code de l'environnement article L123-15 (extraits) :

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. ...

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier.

Code de l'environnement article R.123-19 (extraits) :

...Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Préambule/ Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet d'actualisation du zonage d'assainissement du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Haute-Dordogne qui regroupe les communes de Murat-le-Quaire, La Bourboule et Le Mont-Dore.

La loi (article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales) fait obligation aux communes de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel.

Les communes de Murat-le-Quaire, La Bourboule et Le Mont-Dore disposent de tels zonages approuvés en 2006 et 2007.

En 2023, le SIVOM, qui détient désormais les compétences pour l'assainissement collectif et individuel commune a souhaité actualiser le zonage d'assainissement de son territoire.

À cet effet, un projet a été établi par le bureau d'études SAFEGE.

Après examen au cas par cas, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions en vigueur, ce projet a été soumis à enquête publique.

Le zonage d'assainissement actualisé pourra ensuite être approuvé par le Comité syndical.

I/ Avis du commissaire-enquêteur sur le déroulement de l'enquête

1/ Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 3 au 17 juin 2024, soit une période de 15 jours consécutifs.

Elle s'est tenue au siège du SIVOM à La Bourboule, ainsi que dans les mairies de Murat-le-Quaire et Le Mont-Dore.

L'accueil du public et son accès au dossier étaient satisfaisants.

Les six permanences se sont tenues aux dates et heures prévues.

Aucune observation n'a été portée aux trois registres d'enquête.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

Aucun courriel n'a été adressée à mon attention sur l'adresse mail de l'enquête *sivomhd@orange.fr*

J'estime que l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante et conforme à la réglementation.

Le dossier d'enquête comprenait les pièces suivantes :

1. une note de présentation de l'enquête accompagnée de documents administratifs
2. une notice explicative de synthèse
3. une notice pour la commune de Murat-le-Quaire accompagnée d'un plan de zonage au 1/5000^e
4. une notice pour la commune du Mont-Dore accompagnée d'un plan de zonage au 1/6000^e
5. une notice pour la commune du Mont-Dore accompagnée d'un plan de zonage au 1/5000^e.

J'estime que le dossier d'enquête était conforme à la réglementation et compréhensible par le public.

Le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture du siège du SIVOM à La Bourboule et des mairies de Murat-le Quaire et Le Mont-Dore.

J'estime l'arrêté de mise à l'enquête conforme aux dispositions de l'article R123-9 du Code de l'environnement.

2/ Information du public

La publicité a été assurée par des publications dans la presse (*La Montagne* des 17 mai et 6 juin 2024 et *Le Semeur Hebdo* des 17 mai et 6 juin 2024)

Par ailleurs, l'information a été donnée sur le site web de l'enquête <http://www.murat-le-quaire.fr/>, où le dossier était téléchargeable.

Enfin l'avis de mise à l'enquête a été affiché au siège du SIVOM et en mairies de Murat-le-Quaire, La Bourboule et Le Mont-Dore. Ces affiches étaient conformes à la réglementation et étaient visibles et lisibles de la voie publique.

J'estime qu'ainsi les mesures d'information du public ont été satisfaisantes et conformes à la réglementation.

II/ Avis du commissaire-enquêteur sur l'actualisation du zonage d'assainissement

1/Opportunité du projet

Le projet d'actualisation du zonage d'assainissement soumis à l'enquête a pour objectif de prendre en compte la situation existante et l'évolution des projets de développement urbain des trois communes.

L'évolution des documents d'urbanisme des trois communes amène à redéfinir e les zone d'assainissement collectif, tandis que l'évolution des techniques permet un développement plus aisé de l'assainissement individuel.

Une actualisation du zonage s'imposait donc.

J'estime donc que ce projet est opportun.

2/ Consistance du projet

Le zonage proposé se traduit par une réduction globale des zones d'assainissement collectif, principalement :

- par une délimitation plus ajustée des zones d'assainissement collectif existant
- par le classement en zone d'assainissement individuel de certains secteurs classés jusque là en zone d'assainissement collectif futur.

Le projet présente d'importantes insuffisances sur les justifications techniques, hydrogéologiques, urbanistiques, économiques et environnementales du zonage proposé.

Le projet paraît toutefois correspondre à la situation existante et à des projets urbanistiques réels, tout autant qu'à l'évolution des techniques d'assainissement individuel.

J'estime donc que ce projet, malgré les insuffisances des justifications apportées, peut être considéré comme adapté aux besoins du SIVOM et des communes.

III/ Avis du commissaire-enquêteur sur les observations recueillies

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête. Il n'y a dès lors pas lieu de procéder à l'analyse prescrite par l'article R123-9 du Code de l'environnement.

IV/ Conclusions du commissaire-enquêteur sur le projet soumis à l'enquête

Considérant mon avis exposé ci-dessus sur les différents points ;

Considérant les éléments du dossier d'enquête ;

Considérant que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément à la réglementation ;

Considérant que l'information du public a été satisfaisante et conforme à la réglementation ;

Considérant que le projet présente d'importantes insuffisances en matière de justification du zonage retenu ;

Considérant toutefois que le projet consiste en une actualisation qui tient compte de la situation existante et des projets urbanistiques ;

Considérant qu'au final le projet se traduit par une réduction des zones d'assainissement collectif ;

Considérant la décision de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet est pertinent au regard des besoins du SIVOM et des communes ;

Considérant qu'ainsi le projet est conforme à l'intérêt général ;

Considérant l'absence d'observation émise lors de l'enquête ;

**J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE AU PROJET D'ACTUALISATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT SOUMIS À L'ENQUÊTE.**

Cet avis est assorti d'une recommandation :

Il serait utile et pertinent, à l'occasion d'une nouvelle modification du zonage d'assainissement, que celui-ci soit présenté pour l'ensemble du territoire du SIVOM et non pour chaque commune individuellement, et que soit reprise une étude complète de l'assainissement individuel et collectif pour actualiser les données, en faisant appel à un prestataire efficient.

Fait à Clermont-Ferrand le 16 juillet 2024
Le Commissaire-enquêteur



Pierre COMPTE